

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : las pratiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE
République FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Prefecture de
Référant ZFE

Date

Objet:

Zone à faibles émissions mobiles (ZFE-H)

Réf:

lettre ministère des mobilités du 24/12/19 - LOM-
(N° 2019-11428)

Annexes:

- 1) Bilans mi parcaux de l'énergie des collectivités
- 2) Programme de séminaire de présentation de la démarche

Yannick le Préfet,

Selon le Compte européen, en 2018, l'effet de l'UE "contre la pollution atmosphérique n'a pas produit les effets escomptés" (source Vie Publique Sept. 18). En effet 400.000 décès prématurés dans l'UE, dont 218 000 en France selon l'ANS (soit 9% de la mortalité) sont dû

11.12.

où les émissions de particules dans l'air (dioxyde d'azote et ozonotrophosphrique).

On ne peut pas le faire (2015) estimant que le taux de cette pollution atmosphérique était de l'ordre de 70 à 100 millions €/an pour la France. Afin de lutter, pour une meilleure qualité de l'air et ce problème de santé publique, la loi dite LOMI pour "Loi d'Orientation des Mobilités", votée en 2019 est venue renforcer les dispositifs existants ou élaborer les Zones à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-M).

Dans la présente note, vous trouverez les objectifs des ZFE-M (I), les modalités de mise en œuvre des collectivités concernées (II), et de propositions pour une stratégie de mobilisation départementale (III).

I) Les objectifs des Zone Faibles Emissions Mobilité - (ZFE-M)

1) Le cadre juridique.

Le décret du 24/12/19 impose l'instauration de ZFE-M sur certains territoires au déparavant de faire régulière les normes de qualité (3 ans sur les 5 dernières années) au regard de l'ordre de l'environnement (art R221-3). C'est l'article 86 de cette loi qui introduit la notion de ZFE-M pour les communes et EPCI à faible population. Il concerne de l'ordre obligatoire les communes ou EPCI de + de 150.000 habitants, tout en encourageant les autres collectivités locales à engager une démarche en ce sens. Le décret L220.1138 du 16/09/20 modifie l'art L2213-1-1 du CGC pour une mise en œuvre avec

21.1.19

2) les objectifs des 2F5-M.

2.1) l'origine des polluants atmosphériques

Il existe 2 catégories de polluants :

- * les primaires issues directement des sources de pollution
- * les secondaires par formation chimique.

2.2) les principaux polluants

Ce sont essentiellement des micro particules :

- * oxyde d'azote (NO_x), issues des moteurs thermiques
- * particules PM10 et PM2,5, issues de l'industrie
- * ozone (O_3), produit dans l'atmosphère par une réaction entre le soleil et le produit NO_x notamment.

2.3) les causes de la pollution atmosphérique

Plusieurs facteurs météorologiques interviennent :

- * le vent (déplacement)
- * la pluie (dépot)
- * le brouillard (cf. 2.2)
- * la température, haute ou basse, favorise la diffusion

Ce sont ces leviers (2.1 et 2.2) issus de l'activité humaine et notamment les déplacements et le mobilier qu'il va falloir travailler de concert avec les collectivités pour améliorer l'effet de ces polluants. Par ailleurs on considère que les causes issues de la météorologie (2.3) ont un lien avec les pratiques (développement climatique).

Les objectifs sont donc

- * la santé publique : voie respiratoire, entorses aux digestives.

- * pour un meilleur environnement : réduction de l'ozone, lutte contre les perturbateurs de la biodiversité

II) Les modalités de mise en oeuvre pour les collectivités concernées.

1) Le formalisme administratif

Dans le cadre du "pouvoir de police de la circulation" c'est au Pouvoirs du Préfet de l'EPIC de prendre un arrêté local.

Cependant le projet d'arrêté devra être soumis à des règles administratives:

- consultation publique
- demande d'accord avec autorités organisatrices de la mobilité
- Avis des Conseils municipaux (équipes techniques)
- avis des gestionnaires de voirie
- Seconde des chambres consulaires.

2) Des actions locales

Pour le cadre de l'EPIC concerné plusieurs axes de travail, d'amélioration des infrastructures ou d'investissement sont à réaliser:

- élaborer un plan (ou plusieurs) en lien avec la mobilité (Plan de Commune 93)
- Suivi de la voirie (projet, réfection...)
- Stationnement en veillant à l'électrique, l'autopartage au niveau, le covoiturage
- voies de circulation réservées (covoiturage et covoiturage zéro des véhicules)
- La place du vélo: favoriser son intégration et proposer une offre de service et tarif (Reims)
- Aides à l'acquisition de véhicules propres (mobilisation)
- de "Multimodalité" Seine
- Bus à faibles émissions
- Flux de marchandises (Réseau Logistique)
- voies navigables (Strasbourg)
- vignettes sur l'air (objectif éclairage Grenoble) H. / 12

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III) Une stratégie de métropolisation départementale

1) des ZFE-D existantes au sein

1.1) En 2010

Il existe depuis 2010 en France (pas dans le Europe)

- Métropole de Lyon
- Grenoble-Alpes-Métropole
- Ville de Paris
- Métropole du Grand Paris

1.2) En 2015

Suite au décret signé le 17/01/15, porté par le Ministère de la transition écologique, de nouvelles ZFE-D vont voir le jour (7), dont :

- Métropole Aix-Provence
- EuroMétropole de Strasbourg
- Toulouse métropole
- etc..

2) de rôle de l'Etat stratège et fédérateur

2.1) Un engagement auprès des collectivités

Véritable pilote, l'Etat apporte son soutien financier au technologique, via l'Ademe notamment. Des appels à projets permettent un accompagnement pour la mise en place de ces ZFE-T. L'autorisation, la concertation, la coordination et la communication.

L'Etat mobilise un financement auprès des collectivités qui s'engage dans le processus, qui est tenu (2014) à la volonté = 1,3 milliards d'euros étudier la faisabilité d'une zone ; finir à la convergence des parties des collectivités notamment sur les infrastructures ; les plans "Vélo" ou "covoiturage" avec le soutien du fond "air mobilité" créé en 2018.

2.2) D'accompagnement des entreprises et de l'économie

L'Etat participe activement pour aider les particuliers mais aussi les entreprises soit par le biais d'aide (mises), dans le secteur technologique ou industriel : véhicules propres ; PCAEF ; développant le réseau de chaleur ; entretien des installations classées...). L'ensemble de ces dispositifs participe et contribue à ce renforcement atmosphérique fort.

2.3) Les actifs d'une "révolution de la mobilité"

d'état, via des "feuilles de route" pour la qualité de l'air propose une série d'actif pour une nouvelle mobilité.

2.3.1) Des transports

Un investissement de 43 milliards € sur la période 2018-2022 pour une politique de transport. Désaturation des modes ferroviaires pour 2,6 milliard € sur 10 ans. Des appels à projets de l'ordre d'1,2 milliard € sur 10 ans pour accompagner les territoires dans leur mobilité propre.

2.3.2) Le développement du transport

Un effort spécifique sur le Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) à venir avec une fiscalité avantageuse.

2.3.3) Plan Vélo

Ensuite prochainement, le Plan Vélo sera triplé d'ici 2024. L'utilisation de ce mode de déplacement en sécurité.

2.3.4) Mobilité propre.

Beaucoup d'efforts sont faits pour développer de bonnes rechargeables, augmentation du coûts unitaires financier des bus propres ...

Ces feuilles de route sont fléchées et finançées notamment dans le cadre des lois de finances en faveur de la qualité de l'air, avec la création d'un fonds "Air Mobilité" pour la période 2018-2022.

Annexe 1. Politique mi-pouvoirs (ZPE-M)

De l'initiation

Loi 17 = Amises de la mobilité - lancée par G. Philippe "finistère"

Loi 18 = Engagement de l'état pour une mobilité "pure et de qualité de l'air"

Loi 19 = Loi ZFE, décret 2020 et modification CEGI

.... où le mis en oeuvre ...

Loi 20 = 21 métropoles ZFE-M

↓ Poumet le volontariat
éarmes et
spci non
concernés

Loi 21 = 4 métropoles ZFE-M

Révision

Loi 21 = fixation de l'indice ATMO

.... A l'obligation, au 31/12/2024, pour les véhicules suivants qui ne peuvent plus circuler en ZFE-M:

- 1^{re} Janvier 2023 = restriction véhicules diesel
≤ 31/12/2000

- 1^{re} Janvier 2024 = restriction véhicule diesel
≤ 31/12/2005

- 1^{re} Janvier 2025 = restriction véhicule diesel
≤ 31/12/2010

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 2 : Programme du Séminaire de présentation de la démarche

Sous forme d'un "parcours part" projeté :

①

Mairie
RF
Prefecture de
[]

1BIS

Date
Séminaire

②

Introduction
par M^r le Préfet

2BIS

Relevé envoi
des participants
et excuses

③

ZEE - M.
Référentiel
Définition

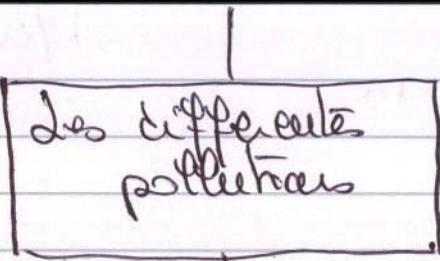
- Loi 2009-1428 (ZOM)
- Décret 2010-1138
- Modification CGCT
- Code environnement

④

Des chiffres clés
- Notabilité
- Coût

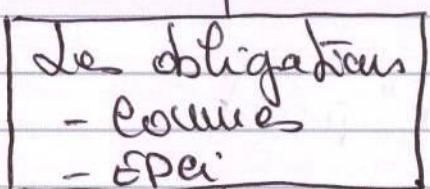
- Europe
- France

5



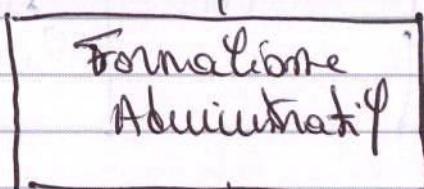
- origine
- principaux polluant
- causes atmosphérique

6



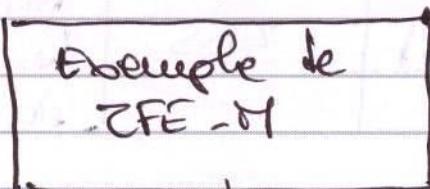
- mise en place ZFE-M

7



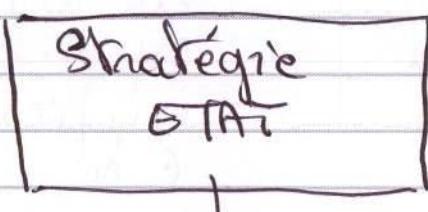
- concérénçons
- votes

8



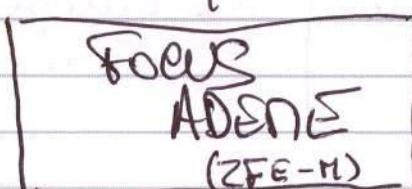
- Lyon
- Grenoble

9



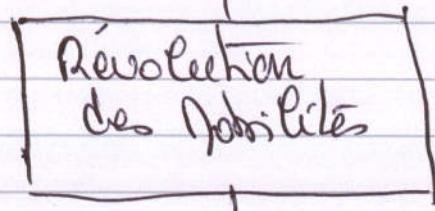
- volonté politique
- qualité Air
- vignette lut'Air

10



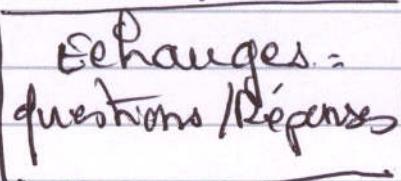
- Schéma direct
- Accompagnement ADENE

11.



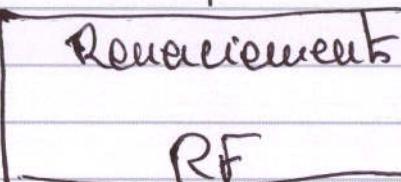
- Feuille de route
de l'Etat

12.



- intervenant ETAT
- intervenant ADENE

13



12/12